

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société républicaine de Nice qui se plaint contre la poste, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société républicaine de Nice qui se plaint contre la poste, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34822_t1_0351_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

13

Les sans culottes composant la société républicaine de Nice se plaignent de l'infidélité de la poste : ils demandent par quelle fatalité leurs vœux ne parviennent jamais jusqu'à la Convention nationale.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

14

La société populaire de la commune de Tain, district de Valence, département de la Drôme, invite la Convention à rester à son poste, lui renouvelle l'expression de son patriotisme, et lui demande le changement du mot maire; cette dénomination du premier officier municipal rappelant encore l'ancien régime (2).

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

[Tain, 6 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La société populaire de la commune de Tain a arrêté de vous exhorter de prendre en considération que le mot *maire* présente un sens odieux à la République, ce nom rappelant le temps de la tyrannie de l'ancien régime, elle désireroit que vous voulussiez substituer un nom plus républicain pour le premier officier de chaque commune.

Illustres Montagnards restez à votre poste jusqu'à l'affermissement inébranlable de la fondation de la République. Son salut en dépend. La lecture que nous avons faite de l'excellent manifeste du célèbre Robespierre, qui démasque et confond les tyrans coalisés et qui met dans le plus grand jour les sentiments héroïques de la Convention et la vertu du peuple français, nous a enthousiasmés. Notre petite commune est pleine d'énergie pour le bonheur public. Elle a célébré avec la joie la plus ardente cette fête de la raison qui a terrassé le fanatisme et celle des victoires remportées par les sans-culottes républicains sur l'infâme et traîtresse Toulon, nous vous jurons d'être à jamais vos disciples et de suivre jusqu'à la mort la sublimité du plan de notre glorieuse révolution. Vive libre et mourir voilà notre devise.

Vive la République, Vive la Montagne ».

BELGUISE, PIGNIAC (commissaires).

15

Le citoyen Sérieys, commis aux bibliothèques nationales, envoie à la Convention le prospectus des Décades républicaines, et la prie d'accepter deux exemplaires de chaque livraison pour être déposés dans ses archives.

(1) P.V., XXXI, 40.

(2) P.V., XXXI, 41.

(3) En marge : « Ordre du jour, 1^{er} germinal. Grégoire rapporteur ». Voir J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, IV, 8.

(4) F^{71A} 1009^B, pl. 3, p. 2108.

La Convention accepte l'offrande, décrète la mention honorable et le renvoi au comité d'instruction publique (1).

16

La municipalité de Vigneux, canton de Montcornet, district de Laon, demande à la Convention des congés pour des cultivateurs dont elle assure la présence nécessaire dans le lieu de leur habitation pour l'intérêt de l'agriculture.

La Convention passe à l'ordre du jour (2).

[Vigneux, 29 niv. II. A la Conv.] (3)

« Citoyens,

Les cultivateurs de la commune de Vigneux-Hocquet, canton de Montcornet, vous exposent que le fils de Louis Paradis, charron et cultivateur dans la dite commune se trouve compris dans la 1^{re} réquisition, son absence depuis trois mois cause une perte irréparable à l'agriculture.

Le cultivateur manque de charrues et d'outils pour cultiver la terre; il manque de voitures pour le transport des fourrages aux armées et par là se trouve souvent forcé de laisser ses chevaux au ratelier.

Les dits exposants ne peuvent trouver d'ouvrier dans leur commune et ne peuvent en trouver dans celles qui les avoisinent. D'ailleurs cette ressource si elle étoit possible leur causeroit une grande perte de temps vu que les communes où elle pourroit la trouver, se trouvent à une ou deux lieues de distance.

Ils doivent également vous observer que les dits Paradis père et fils et un ouvrier suffisoient à peine pour cet entretien, ce qui prouve facilement que le dit Paradis ne peut suffire sans son fils.

Ils espèrent que vous prendrez leur demande en considération et excepterez de la levée cet ouvrier dont ils ne peuvent se passer, ils sont très fraternellement vos concitoyens ».

Antoine PARADIS, COTTE, PIERMÉ (lab.), MARTIN (lab.) [et 17 signatures].

MARTIN (maire), NETELET (agent nat.), PIERMÉ (notable), TOUTE (membre), POILVAUX (off. mun.), GAMAIN, Louis CALLAIS.

[Approuvé par le C. de surveillance]

MARTIN, BARBIER, NETELET, GAMAIN, DINEAU, MALÉCOT (off. public), NETELET.

17

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Dieppe a reçu avec joie le gouvernement révolutionnaire, et promet de le suivre avec tout le zèle du patriotisme dont il a constamment donné des preuves : activité, surveillance,

(1) P.V., XXXI, 41. Reproduit dans J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, III, 489. Mention dans M.U., XXXVI, 316; B¹¹, 18 pluv.

(2) P.V., XXXI, 41.

(3) C 292, pl. 938, p. 19.